

N° 26-39

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale selon l'article L.5211-1 du même Code, relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

SUR PROPOSITION de Madame la Présidente de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Madame Laetitia MARTZ, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 16 avril 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Laetitia MARTZ

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 17 avril 2026
- publication sur le site internet le : 17 avril 2026